

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES  
DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE  
SESSION OCTOBRE 2019**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

**Membres du jury :**

Martine HENNEQUIN, Président du jury, PU-PH, Coordonnateur interrégional

Pierre FARGE, PU-PH - Lyon

Nicolas DECERLE, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Jean-Jacques MORRIER, PU-PH - Lyon

Anne-Gaëlle CHAUX-BODARD, MCU-PH - Lyon

Jean-Luc VEYRUNE, PU-PH - Clermont-Ferrand

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/09/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2019

- Publié le

24 SEP. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.